



**Coordination académique  
SNUipp - FSU**  
8, Place de la gare de l'Etat  
case postale n°8  
44276 Nantes cedex 2

02.40.35.96.63 (tél) - 02.40.35.96.64 (fax) - [snu44@snuipp.fr](mailto:snu44@snuipp.fr) (courriel)

Nous commencerons par remercier vos services qui nous ont transmis les documents de travail dans un délai suffisant pour avoir une étude sereine de chaque situation et une mise à jour de la liste de nos collègues en PALD. Nous souhaiterions cependant que le groupe de travail puisse se tenir dans l'après-midi afin de faciliter les échanges entre les représentants des personnels de tous les départements le matin.

L'étude des documents nous fait établir la situation suivante :

- 13 personnels seraient reconduits sur un poste adapté de courte durée, 9 le quitteraient mais 8 d'entre eux demandent un poste adapté de longue durée. 33 premières demandes sont recensées contre 41 l'an dernier.
- Concernant les postes adaptés de longue durée, 12 personnels n'ayant pas encore fait leurs quatre années seraient maintenus à la rentrée. 5 pourraient le quitter mais 3 personnels renouvellent une demande. S'ajoutent les 8 personnels qui souhaitent basculer du PACD au PALD et 2 premières demandes.

Ce descriptif chiffré montre l'embarras dans lequel nous nous retrouvons pour étudier les situations. Comment répondre aux demandes des personnels qui ont totalement le profil pour occuper un poste adapté : projet professionnel, amélioration de leur santé ?

Il s'agit donc d'ajuster le nombre de postes adaptés à la légitimité de la demande. Nous ne pouvons répondre qu'à la question : le personnel relève-t-il d'un poste adapté oui ou non ? Plusieurs situations sont le résultat d'un métier complexe à exercer qui peut conduire au burn out. Après une période de soins et de prise de distance, ces personnels sont à la recherche d'une réorientation professionnelle. C'est un des objectifs des postes adaptés. Chaque réponse doit donc être individualisée. La solution du congé de formation ne peut pas se substituer au dispositif des postes adaptés. D'ailleurs, les actions de formation sont possibles dans ce type de dispositif.

Il faut donc intégrer dans les réponses apportées toutes les solutions qui permettront à nos collègues de mieux aller et d'envisager l'exercice d'une nouvelle profession. La question de moyens insuffisants n'est pas acceptable. C'est au Recteur de définir la politique menée en faveur des personnels et des solutions peuvent être trouvées sans impacter le budget.

Nous demandons, au regard de l'évolution du nombre d'enseignants, une augmentation du nombre de postes adaptés.

Nous demandons également que les postes adaptés soient retirés en amont des dotations départementales fixées lors du CTA du mois de janvier et placés sous forme de réserve académique. Ces postes pourraient être attribués pour une année aux départements après les travaux de ce groupe de travail. Cette procédure permettrait aux DASEN d'établir leur carte scolaire sans avoir à se soucier du nombre de postes adaptés à réserver.